



Constructon d'un local technique de piscine

Par **aloha**, le **10/12/2008** à **10:43**

Bonjour,

Je souhaite construire un local technique pour une piscine à venir. Je suis en zone UDC ((inondable) et le service d'urbanisme de ma mairie me demande de construire mon plancher à 0.5 m du sol naturel, ou alors de faire un local enterré. Mon local fera 3 m² et servira exclusivement au matériel technique de la piscine. Ce n'est pas une habitation.

Je trouve ça complètement absurde: à 0.5 m la pompe ne fonctionnera pas et enterrée elle risque de prendre l'eau (vu qu'il y en a à très peu de profondeur).

J'aimerais connaître votre avis sur ce sujet.

J'ai l'impression que l'agent de l'urbanisme fait un peu de zèle et interprète les lois à sa manière.

Merci